Règlement Graphique

AILLON-LE-VIEUX

Secteur Cœur des Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

Communes
Zonage
Cadastre
- Parcelles
- Bâtiments

Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- Alignements d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial
- Linéaire d'activités
- Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- Cheminement piéton/cycles existant ou à créer
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 6)
- Arbre remarquable
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Chalet d'alpage susceptible de changer de destination et/ou être rénové
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Ensemble paysager d'interêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Hauteur maximale

Secteurs paysager à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Ripisylves

Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé (ER)
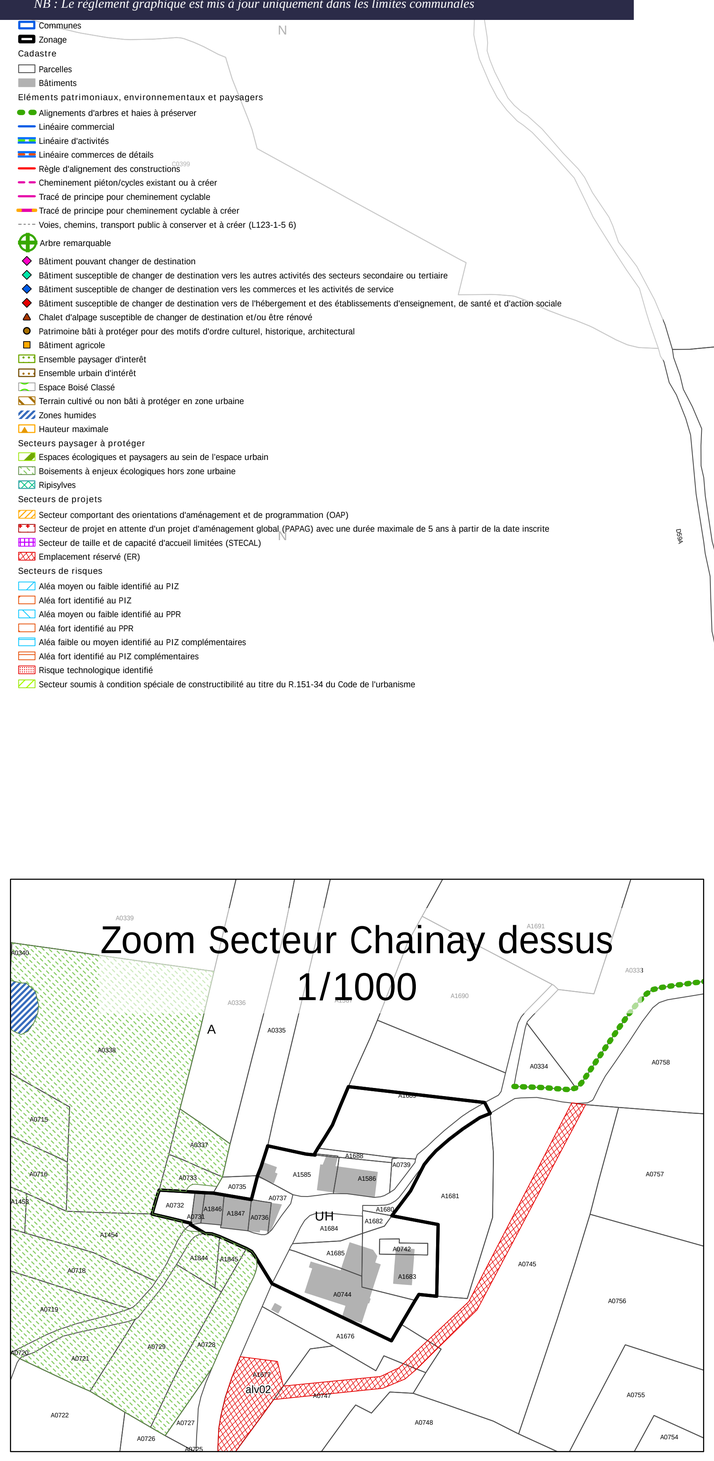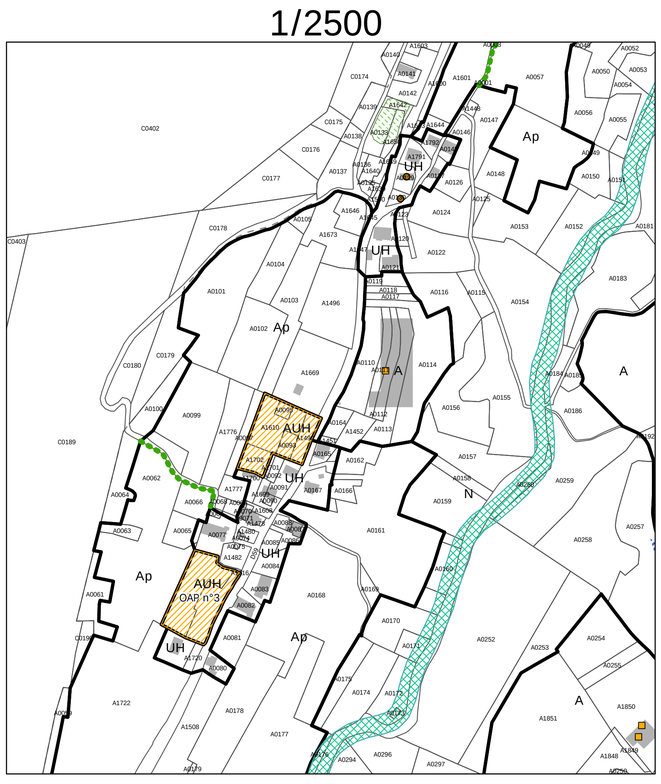
Secteurs de risques
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
- Risque technologique identifié
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme